

VILLE DE CAMON

Chemin des prêtres

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande d'arrêté d'EUROVIA,

Vu les travaux de voirie à réaliser sur une partie du chemin des prêtres,

Considérant ce fait, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 05 Septembre 2022 au vendredi 16 Septembre 2022, la circulation au droit des travaux chemin des Prêtres est interdite sauf aux riverains. Le stationnement est interdit à tout véhicule.

Article 2 : Une signalétique sera mise en place par l'entreprise intervenante afin d'en avertir les usagers.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers.
- La Police Municipale,
- EUROVIA
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 30 Août 2022.

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX.

AR N°2022-08- 01c

